

## Avis relatif à la définition de la parentalité et du soutien à la parentalité issu du comité national du 10 novembre 2011

Lors de la réunion du comité national de soutien à la parentalité du 3 novembre 2010, le programme de travail arrêté pour l'année 2011 comprenait l'item suivant : « Elaborer une définition partagée de la parentalité et des différents objectifs poursuivis par la politique de soutien à la parentalité, comparaison avec d'autres approches étrangères ».

### **1. Les membres du comité restreint, chargés du suivi du programme de travail, ont procédé selon la méthodologie suivante.**

Une note de cadrage a été élaborée par la CNAF et la DGCS portant sur la définition de la parentalité et du soutien à la parentalité et reprenant plusieurs éléments de terminologie et de définitions existants, notamment les travaux du professeur Houzel et ceux conduits dans le cadre de la CNAPE<sup>1</sup>. La note reprenait également les recommandations du Conseil de l'Europe<sup>2</sup> ainsi que des éléments de problématique concernant l'architecture de la politique familiale adoptée par le Haut Conseil à la Famille le 13 janvier 2011. A partir de ces éléments, les membres du comité ont été invités à réagir.

Les réactions au texte proposé sur les éléments de définition de la parentalité ont fait l'objet d'un examen et de discussions en présence d'un expert, Jacqueline COSTA-LASCOUX, chercheur et sociologue, au cours du comité restreint le 13 septembre 2011.

### **2. Les éléments du débat**

Les membres du comité constatent que beaucoup d'écrits sur la parentalité ont été produits, sans pour autant toujours éclairer les actions. Le terme de parentalité est devenu un terme d'usage courant dans les institutions ou les médias mais selon les domaines idéologiques, les dispositifs ou les acteurs, il présente des connotations différentes.

Les travaux du comité restreint ont visé à établir une définition partagée, fruit d'une réflexion collective, qui puisse se traduire sur un plan opérationnel pour permettre, à partir d'un concept commun, de mieux coordonner les politiques publiques et de favoriser le travail en réseau.

**Les membres du comité restreint s'accordent sur un certain nombre de points caractérisant la parentalité :** son caractère **multi-dimensionnel** (juridique, matériel, économique, culturel, psychologique...) à l'image d'un réseau câblé, qui induit une coordination et le partenariat entre acteurs ; **la neutralité** du terme de parentalité, qui se distingue de la parenté (liens biologiques) et de l'autorité parentale (statut de parent détenteur de l'autorité parentale) ; **son caractère évolutif** (« on ne naît pas parent, on le devient ») qui relève d'un processus et induit qu'il est donc possible de restaurer une personne dans sa dignité et sa qualité de parent ; le suffixe « ité » marque non seulement **une fonction mais également une qualité** (l'anglais dispose de deux termes : parenting pour le processus et parenthood pour la qualité de parent) ; enfin la finalité de la parentalité est **l'intérêt supérieur de l'enfant**.

---

<sup>1</sup> Convention nationale de protection de l'enfant

<sup>2</sup> adoptées le 13 décembre 2006 relative aux politiques visant à soutenir la parentalité positive

En revanche, les membres du comité constatent que **définir la parentalité pose plusieurs questions, dont les réponses ne font pas consensus**. Il est impossible d'énumérer **toutes les fonctions inhérentes à la parentalité** qui dépendent par ailleurs de la nature du lien entre parents et enfants au quotidien ; **la nature du lien** et le **périmètre de la parentalité** ne sont pas définis ; le refus de tout **modèle normatif** ou au contraire la définition de normes comportementales minimales fait également débat ; **la tension entre l'intérêt de l'enfant et l'intérêt de la famille, voire de la société** (articulation difficile du soutien à la parentalité avec d'autres champs de la politique publique comme la prévention de la délinquance, la prévention des maltraitances et la protection de l'enfance) ; la question du **public cible** des politiques de soutien à la parentalité ; enfin, la distinction entre **ce qui relève de l'individu et donc de la sphère privée et ce qui dépend de la société** et donc des politiques publiques n'est pas clairement défini.

### 3. Les membres du comité national de soutien à la parentalité s'accordent sur les éléments suivants :

**La définition de la parentalité**, élaborée dans le cadre d'un groupe de travail de la CNAPE auquel participaient plusieurs membres du comité national restreint, **fait l'objet d'un consensus**. Si elle n'épuise pas toutes les réponses attendues, en particulier celle du statut du tiers et celle du lien entre sphère publique et sphère privée pour mieux délimiter les actions entrant dans le champ de l'action publique, elle peut être présentée, pour adoption, au comité national de soutien à la parentalité.

*La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant.*

En l'état des travaux, **une définition du soutien à la parentalité n'a pu être élaborée**.

Cependant, les membres du comité s'accordent sur les points suivants :

Les principes inscrits dans **la charte REAAP** sont réaffirmés comme éléments constitutifs fondamentaux du soutien à la parentalité. En particulier, le soutien à la parentalité ne peut être **qu'universaliste**, fondé sur les **initiatives locales**, dans une relation de **reconnaissance et de confiance dans le parent** et à l'aide d'une **mise en réseau** des parents, des professionnels et des élus.

Le comité national de soutien à la parentalité affirme que les actions de soutien à la parentalité se construisent en réponse aux attentes des familles. Elles sont adaptées aux temps de la vie des familles, de chacune d'entre elles dans sa spécificité- ou son identité ou son projet- et de toutes les familles d'un territoire donné.